

## COMMUNE DE SAINT-SEVERIN - 16390

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### Réunion du Conseil Municipal du 11 AVRIL 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE ONZE DU MOIS d'AVRIL à 19 H 00 le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIVIERE, Maire.

**Etaient présents :** M. Mmes RIVIERE Alain - BENOIT Patrick - DESAGE Sébastien - GALLÈS Patrick - GENDRON Teddy - MARCADIER Christian - MEAR Emmanuel - MERCIER Bruno - MOREAU Jean Clément - PLANTIVERT Marie Edith - SOCHARD Jacky.

**A été élu Secrétaire de séance :** DESAGE Sébastien

**Date de convocation :** 06/04/2018

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 11

**Absentes :** Mmes FOURRE-GALLURET Karine - MORGAN Andrée - SIMONET Sylvette - TELEMAQUE Marie-Claude

**Pouvoirs :** Mme TELEMAQUE Marie-Claude a donné pouvoir à M. MOREAU Jean Clément.

**Majorité absolue :** 7

#### **Présentation du projet de méthanisation par la Coopérative Agricole du Ribéracois**

A la demande de Monsieur le Maire, Messieurs Jean-Jacques GENDREAU, Président de la Scar, également Maire de Parcoul en Dordogne, Philippe ROUSSILON, Directeur de l'établissement et Thierry Gauchoux, responsable des achats sont intervenus pour présenter leur projet prévu à Saint Séverin.

Rapide récit de présentation réalisé par Monsieur Jean-Jacques GENDREAU afin d'évoquer la présence de la SCAR sur notre Commune. Coopérative ancienne et présente depuis de nombreuses années sur le Nord-Dordogne et Sud-Charente (Chevanceaux) dont les adhérents sont des agriculteurs du territoire.

Monsieur Philippe ROUSSILON prend la parole et indique qu'une réflexion a été menée par les dirigeants de la SCAR sur l'implantation d'un méthaniseur à Saint-Séverin, système jugé prometteur pour le monde agricole.

**Explication procédé de la méthanisation :** La méthanisation permet de transformer les déchets organiques en biogaz et de produire ainsi une énergie renouvelable, le biogaz.

C'est un procédé naturel de dégradation de la matière organique par des bactéries, en l'absence d'oxygène (anaérobie), produisant un biogaz composé de méthane (CH<sub>4</sub>) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible d'intégrer en tant que fertilisant pour l'agriculture.

Les responsables de la SCAR estiment que les méthaniseurs représentent une filière prometteuse :

- 1- 100 % écologique, uniquement des végétaux seront utilisés – pas de lisier ni de récupération de boues de station d'épuration ni d'effluents d'abattage (carcasses animales) –
- 2- 100 % économique, avec un certain nombre d'avantages : moins de lessivage des nitrates, une meilleure structure du sol, la préservation des populations d'abeilles et le remplacement des engrais chimiques par du digestat. Ils ont aussi assuré que le méthaniseur ne produira pas d'odeurs et s'intégrera dans le paysage.

#### **Procédure :**

- 50 à 70 Tonnes par jour de végétaux seront nécessaires ;
- 25 000 Tonnes à l'année pour alimenter le dispositif ;
- Ce choix d'implantation a été guidé par la proximité immédiate avec le réseau GRT Gaz et avec les champs qui fourniront la matière première et recevront le digestat naturel ;

- Le projet s'appuie sur une production de 240 m3 de gaz à l'heure ;
- Le coût du projet est estimé à 8 millions d'euros.

**Avantage :**

- Maintien d'une activité agricole sur le territoire ;
- Récupération de la taxe professionnelle pour la commune ;
- Gaz vert détaxé.

Le projet consiste en la création d'une structure dont la SCAR serait associée à 50 % sur le modèle d'une société d'économie mixte.

Monsieur le Maire évoque le fait que la collectivité pourrait être associée au projet et contribuer à la mise en place de cette opération en apportant les fonds.

Pourquoi ne pas envisager également d'intégrer la Papeterie AHLSTROM en tant que partenaire ?

Monsieur le Maire précise que si le projet voit le jour, peut-être faudra t'il prévoir des aménagements routiers de circonstances.

Monsieur Patrick GALLES prend la parole et demande s'il est possible de prévoir et d'organiser une réunion publique afin d'expliquer ce projet à la population.

L'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de ce projet sur la commune.

Reste à présent à la SCAR de déposer le dossier de projet, ce qui pourrait être fait en juin 2018 pour une mise en service fin 2020.

Si avis favorable, Monsieur le Maire envisage de prévoir une rencontre avec Monsieur le Préfet de la Charente, la CDC Lavalette Tude Dronne et les partenaires intéressés.

**Validation des comptes rendus des réunions du 21 février et du 14 mars 2018**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les réunions du 21 février et du 14 mars 2018.

**Attribution de subventions communales au compte 6574 divers sur le budget communal**

Monsieur le Maire a été saisi par le collègue Antoine Delafont à Montmoreau d'une demande de participation financière sur un séjour organisé en Espagne pour des élèves résidants sur notre territoire. Il ajoute que ces élèves en 4<sup>ème</sup> B dans cet établissement scolaire vont participer du lundi 11 au jeudi 14 juin 2018 inclus à un séjour à Santander.

Monsieur le Maire propose donc de verser l'aide de 40 € au compte 6574 – DIVERS sur le budget de la commune pour les familles suivantes et dont les enfants auront pris, réellement, part au voyage :

Famille	Adresse	Elève
BEUVAIS Frédéric	4 Chez Merlet	BEUVAIS Jeanne
FOURRE-GALLURET Benoît	7 Rue du Condroz	FOURRE-GALLURET Clément
GUERINEAU Hervé	1 Chez Merlet	GUERINEAU Mathias
MEEKINGS Joanne	2 La Barde	MEEKINGS Hannah
SIMONET Sylvette	8 Les Gatines	SIMONET Claire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser aux familles concernées, la somme de 40 € au compte 6574 – DIVERS sur le budget de la commune, en précisant néanmoins que l'aide ne sera versée aux familles qu'une fois le séjour réalisé et dont l'élève aura pris, réellement, part au séjour.

**Création d'un emploi saisonnier de mai à septembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'en raison de surcroît conséquent de travaux de fleurissement, taille et tonte dus à la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 h 00 par semaine,

Considérant les effectifs réduits et les besoins du service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

- de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine,
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial - échelon 1 de l'échelle C1 – Indice Brut 347 – Indice Majoré 325 – salaire brut 1 522.96 €,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet du 15 mai au 15 septembre 2018.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent technique et signer tout document se reportant à cette création d'emploi saisonnier.

#### **Versement des subventions communales aux associations à l'article 6574**

Monsieur le Maire souligne que la Commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier par l'attribution de subventions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations du territoire.

Pour l'année 2018, le versement de subventions communales aux associations, à l'article 6574, se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Président	Montant
Anciens combattants	Michel CORGNAC	230.00 €
Arc en Ciel Bouliste	Christophe VRITONE	400.00 €
Club Pongiste	Gilles CORGNAC	850.00 €
Bouge Ton Ecole	Serge COIFFARD	450.00 €
Club du 3 <sup>ème</sup> Age	Ingrid RASKIN	400.00 €
Comité Culture et Loisirs (course cycliste)	Patrick GALLES	600.00 €
Comité Culture et Loisirs (fête locale)		3 800.00 €
Comité Culture et Loisirs (concert)		1 500.00 €
Comité Culture et Loisirs (Vœux du Maire)		486.00 €
Comité Culture et Loisirs (repas anciens)		1 200.00 €
Comité Culture et Loisirs (Jumelage)		100.00 €
Football ESSP	Matthieu LEMERCIER	2 450.00 €
Société de chasse	Philippe FAUVEL	550.00 €
Société de Pêche	Philippe GAY	400.00 €
Tennis Club	Jacques RABALLAND	400.00 €
ADMR	Pierre BENOIT	200.00 €
Croix Rouge	Michel LASSALLE	550.00 €
Groupe Pédagogique Interscholaire de Montmoreau		160.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 726.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette répartition telle qu'elle est présentée ci-dessus et souligne que les crédits suffisants ont été portés au budget primitif 2018 de la commune.

Monsieur le Maire précise quelques éléments concernant les conditions d'attribution pour certaines associations :

- Le montant de la subvention du Football ESSP a été diminué de 50 € car l'association lors de ses manifestations emprunte de la vaisselle qu'elle ne restitue pas.
- Le montant de la subvention Croix Rouge s'est vu augmenté de 150 € étant donné l'entraide de plus en plus croissante au fil des années.
- Le montant de l'aide pour la société de Chasse a été revu à la baisse car l'an passé nous avons augmenté de 250 € pour prise en charge des frais de sécurisation du local. Cette année, la collectivité prendra en charge l'achat de cages pour la capture de ragondins.
- L'association Vivre Ensemble a fait savoir qu'elle ne sollicite pas l'octroi d'une aide communale cette année car elle n'a rien dépensé en 2017.

### **Location d'un local professionnel à Monsieur PAYNE Christopher**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur PAYNE Christopher d'une demande de location au pôle médical afin d'y exercer une activité d'acupuncteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE :**

- de proposer en location à M. PAYNE Christopher, l'ancien local du GCSMS inoccupé au pôle médical afin d'y développer une activité d'acupuncteur ;
- pour favoriser l'aide au démarrage de cette installation ;
  - la location est consentie au tarif mensuel de 80 € pour la période du 15 avril au 30 septembre 2018 ;
  - à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ce loyer évoluera à 125 € mensuel ;
  - Précise que le loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1<sup>er</sup> juillet et que la 1<sup>ère</sup> révision interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2019 en fonction de l'IRL dont l'indice de référence est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 soit 126.19 ;
- De fixer la caution à un mois de loyer, ce qui représente 125 € ;
- D'accorder cette location à partir du 15 avril 2018 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 14 avril 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, a signer tout document ce rapportant à cette affaire.

### **Location espaces vides au sous-sol de la mairie à Monsieur GALLES Patrick**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur GALLES Patrick d'une demande de location pour deux espaces vides dans le sous-sol de la mairie.

Monsieur Alain Rivière propose de prendre connaissance de la convention de mise à disposition de ces locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE :**

- de proposer en location à M. GALLES Patrick, deux espaces vides au sous-sol de la mairie :
  - la location est consentie pour un loyer annuel de 240 € ;
  - Précise que le loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1<sup>er</sup> juillet et que la 1<sup>ère</sup> révision interviendra le 1<sup>er</sup> juillet 2019 en fonction de l'IRL dont l'indice de référence est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 soit 126.19 ;
- Précise que compte tenu de la spécificité de cette location, il n'est pas demandé de dépôt de garantie ;
- D'accorder cette location à partir du 15 avril 2018 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 14 avril 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention et tout document ce rapportant à cette affaire.

#### **Informations diverses :**

**Colonnes enterrées CALITOM** : ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

#### **Immeuble BRETONNET :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'appel d'offre pour l'ilot centre bourg a été déposé sur le site dédié et qu'il est en cours de parution dans la presse. La remise des offres aura lieu le mardi 15 mai 2018 à 12 H 00. L'ouverture des plis se fera le jeudi 17 mai 2018 à 9 H 00 dans les locaux de la mairie en présence du Cabinet HALLER architecture.

Pour le numéro 18, Monsieur le Maire informe qu'il va lancer une étude auprès de l'architecte HALLER pour réaliser un immeuble de rapport comprenant deux logements dont un accessible

handicapés, afin de prévoir un chiffrage de l'opération puisque qu'aucune vente n'a abouti et que la demande de location sur la commune reste forte.

#### **Parking mutualisé école : Appel d'offre**

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le cabinet d'architecture GENAUD Nicolas d'Angoulême à lancer un appel d'offre simplifié pour retenir une entreprise (goudron / bordures) pour que les travaux concernant le parking mutualisé école – enfance, jeunesse et loisirs - RAM et LAEP puissent voir le jour.

#### **Arrêté pour stationnement afin de limiter la durée des camping-cars à la halte :**

Monsieur le Maire indique qu'il a vu la consommation EDF du site s'envoler. Il devient nécessaire de prévoir un arrêté réglementant le stationnement des camping-cars à la halte devant les agissements de personnes habitant en permanence en résidence mobile et venant régulièrement sur le site en particulier l'hiver.

Ils s'arrêtent sur l'aire pour bénéficier de la gratuité des services et du chauffage et malgré plusieurs interventions du Maire et de l'Adjoint le manège perdure :

### **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS**

Le Maire de la commune,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 417-12 et R-417-13,

Considérant qu'il convient, pour maintenir la fréquentation touristique dans la commune, de concilier le droit au stationnement des camping-cars avec l'ordre public.

Considérant la mise à disposition par la commune de Saint-Séverin, d'une aire de service destinée aux camping-cars.

Considérant la gratuité du stationnement, de l'électricité, mais aussi de l'ensemble du dispositif sanitaire technique proposé aux camping-caristes afin d'effectuer les opérations nécessaires comme la vidange des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable.

Considérant qu'il convient de préciser les services aménagés pour l'accueil des camping-cars.

#### **Arrêté**

**Article 1** : Le stationnement des camping-cars est réglementé sur la commune de Saint-Séverin.

**Article 2** : L'aire d'accueil mise à disposition des camping-caristes est indiquée par de multiples signalisations, elle est située sur l'axe de la « **rue de la Pavancelle** ».

**Article 3** : L'aire de services et de stationnement est aménagée pour accueillir 3 camping-cars maximum.

**Article 4** : Sur cette aire, le stationnement des camping-cars est autorisé gratuitement pour une durée de **72 heures maximum**.

**Article 5** : Un plan de situation indiquant le lieu d'accueil des camping-cars est annexé au présent arrêté et sera affiché et tenu à la disposition du public en mairie.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le maire et Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**GEMAPI** : ce point sera abordé lors de la prochaine séance.

#### **Standard téléphonique de la mairie :**

Monsieur le Maire indique que le standard actuel du secrétariat date d'une quinzaine d'année, il devient nécessaire de le remplacer.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que deux entreprises ont été démarchées afin de renouveler le standard téléphonique de la mairie :

- 1- L'entreprise SCOPELEC qui est intervenue dans la mise en place du standard actuel nous a fait parvenir un devis par mail sans juger utile, au préalable, de prévoir une rencontre.
- 2- Mme Nathalie DEBAIN de la société Telech' Elec Services (TES), nous a fixé un rendez-vous afin de prendre connaissance de nos attentes ainsi que de la configuration des locaux.

Le Conseil Municipal après étude et constat d'un écart de 15 % entre les deux offres, décide de porter son choix sur la moins disante des deux, soit l'entreprise TES pour un montant total de 4 500.00 € TTC.

#### **Travaux de la traverse du bourg :**

Monsieur le Maire indique que les travaux de l'aire de covoiturage et la sécurité à l'entrée de bourg démarreront en septembre en même temps que les travaux de la rénovation de la route principale du rond-point du bureau tabac jusqu'au restaurant La Trattoria.

#### **Devis entrée par effraction mairie :**

Monsieur le Maire présente le devis établi par Monsieur Jean-Claude Capdebos et rappelle que celui-ci a été communiqué à l'assurance Groupama. Cette dernière a mandaté le cabinet d'expertise Elex Atlantique Aquitaine afin de vérifier sur place les dégâts occasionnés par cette intrusion malveillante.

Une concertation est mise en place afin d'étudier et définir les différentes possibilités pour faire face aux vols par effraction.

L'achat d'un coffre-fort est acté.

La mise en place d'une alarme afin de sécuriser les lieux est évoquée et Monsieur Patrick GALLES est chargé de s'occuper de ce dossier. Monsieur le Maire rappelle que cet investissement n'a pas été prévu au budget 2018. A voir sur 2019.

#### **Chemins de randonnées :**

- **Mise en place de signalétiques :** Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'entreprise AGATE Communication pour réaliser l'implantation d'une signalétique « sentier de randonnée ».

Coût de l'opération estimé à 3 731.00 € HT.

Matérialisée par :

- 2 panneaux de diffusion d'information au niveau du pôle du Colombier ;
  - 2 panneaux au départ du stade.
  - 3 mâts d'orientation : situés à « Les Gravières » - « Le Dexmier » - « Le Puy d'Orimon ».
- **Convention de stage Monsieur Pierre MONTHAUDIE :** Monsieur le Maire indique que Monsieur Pierre MONTHAUDIE actuellement inscrit et formé à l'école Numérique d'Aubeterre a fait une demande de stage à la mairie et pourrait être chargé de la mise en place du codage d'informations (QR code) sur les parcours de randonnées. Il s'agirait de prévoir, au niveau de sites d'observations aménagés, la diffusion d'informations se rapportant à la commune sur le cheminement des randonneurs. Tout en précisant que le QR code ne sera pas forcément réalisé tout de suite car il faut envisager les textes. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à avoir recours à Monsieur Pierre MONTHAUDIE en tant que stagiaire et à prévoir la convention s'y rapportant afin de travailler sur ce projet.

**Budget CDC LTD :** ce point sera abordé lors du Conseil Municipal suivant.

#### **Crédit Agricole :**

Monsieur Pierre LEPARC prend la parole et explique la raison pour laquelle l'Agence du Crédit Agricole de Saint-Séverin ne prendra plus place dans les nouveaux locaux prochainement aménagés dans l'îlot centre bourg. Pour l'heure, le CA va conserver et aménager une partie de l'espace dont il est propriétaire car dans un futur proche, une Agence du CA sera implantée au niveau de l'ancien souffleur de verre d'Aubeterre et ne restera plus à Saint Séverin qu'un distributeur multifonction qui sera d'ailleurs installé fin mai 2018. L'accueil physique pourrait disparaître sur la commune dès lors que l'agence sera opérationnelle sur Aubeterre.

Monsieur le Maire est irrité par ce revirement et cet abandon sur le territoire mais précise que cette défection pourrait alors être palier par l'installation de La Poste dans les nouveaux locaux.

#### **Mouvement au cabinet médical :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les faits suivants :

- 1- Madame Natacha DESAGE met un terme à la location du pôle médical.
- 2- Madame Brigitte BOUTAINE par lettre recommandée avec AR a indiqué qu'elle arrêterait son activité de médecin généraliste au 30 juin 2018. Elle exerçait sur la commune depuis douze ans.

Monsieur le Maire déplore la manière d'annonce du médecin mais surtout le délai très court permettant d'agir pour retrouver un nouveau généraliste.

Monsieur le Maire a déjà rencontré le Dr LALLART qui effectuait les remplacements du Dr BOUTAINE mais il ne semble pas vivement intéressé pour l'heure car il évoque des engagements professionnels à respecter durant les six prochains mois. Néanmoins, en cas de besoin, le Dr CALAUZ, généraliste exerçant sur Aubeterre se propose de mettre en place des permanences en cas de vifs besoins.

Afin de remédier dans meilleurs délais à ce désistement, Monsieur le Maire prévoit de réaliser le 26 avril 2018 une réunion avec tous les praticiens et intervenants du pôle médical pour activer le réseau ainsi que Monsieur Jean-Louis MARSAUD et Frédéric MERCIER de la pharmacie du Bourg.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce qu'il va prendre attache avec le Président de l'ordre des médecins d'Angoulême dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'entamer les recherches et pour engager les finances de la commune (annonces sur journaux spécialisés) car pour conserver son dynamisme, la commune a besoin de retrouver au plus vite un médecin.

**Congrès des pompiers :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la nécessité de faire appel aux bonnes volontés dans l'organisation de cette journée notamment pour préparer et servir l'apéritif. Outre les volontaires habituels, il n'a pas été possible ce soir de démarquer quelques-uns en particulier. A prévoir précisément lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 22h30.

Signatures :

Patrick BENOIT	Sébastien DESAGE	Karine FOURRE-GALLURET Absente excusée
Patrick GALLES	Teddy GENDRON	Christian MARCADIER
Emmanuel MEAR	Bruno MERCIER	Jean Clément MOREAU
Andréa MORGAN Absente excusée	Marie Edith PLANTIVERT	Alain RIVIERE
Sylvette SIMONET Absente excusée	Jacky SOCHARD	Marie-Claude TELEMAQUE Absente excusée